

Le 13 Février 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 19 Février 2026 à 19 h 00.

Le Maire,

<b>Séance du 19 Février 2026</b>
----------------------------------

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Neuf Février à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents** : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents excusés** : BEAUFRERE Laurent pouvoir à PICHON Lionel, CHAUVEAU Véronique pouvoir à LAPLEAU Éric, MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, MEGESSIER Christelle pouvoir à SOULIER Karine, VILLIERS Claudine pouvoir à COIRARD Michel, BOUVET Tony.

**Secrétaire de séance** : ARNAUD Delphine.

## PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

### Lotissement Les Êtres : apport foncier communal

#### Délibération n° 013-2026

Le Maire rappelle la consultation d'aménageurs organisée par la commune de SAINT-PATERNE-RACAN, pour l'aménagement du secteur « les Êtres » qui a été confié à VAL TOURAINE HABITAT par la signature d'un traité de concession en date du 04 février 2016. Le programme porte sur 21 lots à bâtir destinés à la propriété privée et 9 logements locatifs sociaux individuels, à réaliser en 3 tranches successives.

Une déclaration préalable concernant une première tranche de 5 lots à bâtir destinés à la propriété privée a été obtenue le 16 mai 2018, sur une superficie totale de 2 828 m<sup>2</sup>. La commercialisation est terminée.

Le contrat de concession signé le 4 février 2016 avec Val Touraine Habitat relatif au projet d'aménagement « Les Êtres » vise à créer une zone d'habitations, concession d'une durée de 7 ans, qui a été prorogé par avenant, validé par délibération du 22/11/2022, pour une nouvelle durée de 7 ans, soit jusqu'au 4 février 2030.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du traité de concession signé avec la commune, celle-ci s'est engagée à faire l'apport de la parcelle F n°1540, nouvellement nommée F n° 1647 suite à la réalisation de la tranche 1, auprès de VAL TOURAINE HABITAT, couverte par la 2<sup>ème</sup> tranche, soit environ 5 115 m<sup>2</sup>.

Ainsi, ceci étant exposé, il est nécessaire de signer l'acte de vente permettant la vente à Val Touraine Habitat, de la parcelle F n°1647 consentie à l'Euro symbolique.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.300-5,

Vu le traité de concession du 04/02/2016, prolongé par avenant le 10/01/2023,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale 2023 reçu le 20/03/2023

Considérant la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération et la cession des terrains de 2019 à 2021, des études menées en 2022 en vue de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> tranche à partir de 2023,

Considérant la prolongation du traité de concession jusqu'au 04/02/2030,

Considérant la planification de l'opération sur les 7 années à venir,

Considérant l'apport foncier de la Commune a cédé à Val Touraine Habitat pour l'Euro symbolique,

Situation foncière : L'ensemble de l'opération représente une surface d'environ 21 205 m<sup>2</sup>. VAL TOURAINE HABITAT est déjà propriétaire depuis 2005 de 12 719 m<sup>2</sup> (parcelle F 1647). Le reste du secteur opérationnel, soit 8 486 m<sup>2</sup> (parcelle F 1647) est la propriété de la Commune de SAINT-PATERNE-RACAN, dont 5 115 m<sup>2</sup> environ, couverts par la 2<sup>ème</sup> tranche, faisant l'objet du présent apport foncier.

Il convient de signer l'acte de vente entre la Commune de SAINT-PATERNE-RACAN et VAL TOURAINE HABITAT.

Nom du vendeur	Référence cadastrale	Surface
Commune de SAINT-PATERNE-RACAN	F n°1647	5 115 m <sup>2</sup> environ

Cette cession est consentie à l'Euro symbolique.

Conformément au traité de concession, cet apport concerne uniquement la surface affectée à la 2<sup>ème</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la décision du bureau du conseil d'administration de Val Touraine Habitat en date du 16 Février 2026, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder à la vente de l'emprise foncière référencée ci-dessus,
- Signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, conformément à l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les différents frais liés à l'acquisition (notaires, négociations, géomètres, provisions, indemnités, taxes, etc...) sont à la charge de Val Touraine Habitat.

En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 5	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## **CRACL Les Êtres**

### **Aménagement Les Êtres – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) 2024 :**

#### **Délibération n° 014-2026**

Le maire rappelle le contrat de concession signé le 4 février 2016 avec Val Touraine Habitat relatif au projet d'aménagement « Les Êtres » visant à créer une zone d'habitations. Concession d'une durée de 7 ans, elle a été prorogée par avenant, validé par délibération du 22/11/2022, pour une nouvelle durée de 7 ans, soit jusqu'au 4 février 2030.

Cette concession porte sur l'aménagement d'environ 2,1 ha, découpé en trois tranches, en vue de réaliser 21 lots à bâtir libre de constructeur et 9 logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce contrat la commune de Saint-Paterne-Racan a apporté une partie du foncier (8 486 m2) et doit verser une participation totale de 185 000 € HT.

Chaque année le concessionnaire est tenu de présenter un bilan prévisionnel actualisé de l'opération, CRACL (compte-rendu d'activité à la collectivité locale), objet de la présente délibération. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte-rendu d'activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.300-5,

Vu le traité de concession du 04/02/2016, prolongé par avenant le 10/01/2023,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale 2025 reçu le 21/01/2026

Considérant la réalisation de la 1ère tranche de l'opération et la cession des terrains de 2019 à 2021, des études menées en 2022 en vue de l'aménagement de la 2ème et de la 3ème tranche à partir de 2023,

Considérant la prolongation du traité de concession jusqu'au 04/02/2030,

Considérant la planification de l'opération sur les 7 années à venir,

Considérant le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés détaillés par années,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRACL) 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 5	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### **Dérogation scolaire pour une scolarisation à l'extérieur**

#### **Délibération n° 0015-2026**

M. le Maire informe que Mme \*\*\*\*\*, domiciliée à 37370 Saint-Paterne-Racan « \*\*\*\*\* », demande que son fils \*\*\*\*\*, soit scolarisé sur la Commune de Sonzay, à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2026), au motif que les grands-parents gardent les enfants en périscolaire et habitent Sonzay. Mme \*\*\*\*\* a son cabinet d'\*\*\*\*\* à Sonzay. Le conjoint travaille en région parisienne. Leur fille est déjà scolarisée à Sonzay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder cette dérogation pour cet enfant :

- \*\*\*\*\* pour une entrée en maternelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 à l'école de SONZAY.

Si la Commune de Saint-Paterne-Racan accepte la dérogation, elle sera dans l'obligation de payer la participation selon le décret 86-425 du 12 mars 1986, sauf si un accord est trouvé avec la Commune de Sonzay.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 5	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### **Convention APS PEP 37**

#### **Renouvellement de la convention d'accueil périscolaire (APS)**

La Commune a confié à l'Association PEP 37 l'organisation et la gestion du service d'accueil périscolaire (APS) destiné aux enfants scolarisés sur le territoire communal.

La convention correspondante est arrivée à son terme en juillet 2023. Son renouvellement n'est pas intervenu dans les délais, du fait d'une omission administrative.

Le service a néanmoins continué à être assuré dans les mêmes conditions de fonctionnement. Les factures émises au titre des exercices 2024 et 2025 ont été réglées sans observation particulière de la Trésorerie jusqu'à récemment.

Les services de la Trésorerie ont désormais émis une alerte, rappelant la nécessité de disposer d'une convention en cours de validité pour poursuivre les paiements. Il convient donc de procéder à la régularisation et au renouvellement formel de la convention dans les meilleurs délais. Une facture est actuellement en attente de paiement dans ce cadre.

Monsieur Lecote a été relancé à plusieurs reprises afin de savoir si des évolutions d'ordre organisationnel devaient être intégrées à la convention. À ce jour, aucun retour n'a été reçu.

La convention présentée reprend donc le cadre existant : mêmes missions, mêmes modalités d'organisation, mêmes conditions d'encadrement et mêmes engagements réciproques. Elle ne comporte aucune modification de fond.

Les dispositions financières demeurent inchangées : le montant de la participation communale et les modalités de versement restent identiques. Il n'y a pas de changement financier.

Si des ajustements organisationnels devaient intervenir ultérieurement, ils pourraient être intégrés par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **Information complémentaire :**

La convention actuellement en vigueur relative aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne nécessite pas de renouvellement à ce stade.

En effet, elle prévoit une reconduction par tacite reconduction. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle continue donc de produire ses effets dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que la Commune verse à l'Association PEP 37, pour une année scolaire, une participation globale de 57 091 € au titre :

- de l'Accueil Périscolaire (APS) : 25 973 € ;
- des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : 31 118 €.

#### **Délibération n° 016**

#### **Renouvellement de la convention d'accueil périscolaire (APS)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention conclue avec l'Association PEP 37 pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire,

**Considérant** que ladite convention est arrivée à son terme en juillet 2023,

**Considérant** que son renouvellement n'est pas intervenu dans les délais,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil périscolaire,

**Considérant** que la convention proposée reprend le cadre existant sans modification de fond,

**Considérant** qu'elle ne comporte aucun changement financier,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation conventionnelle afin de permettre la poursuite du paiement des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la convention d'accueil périscolaire avec l'Association PEP 37 ;
- précise que cette convention est conclue sans modification de fond ni changement financier ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 5	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

M. COIRARD fait remarquer que la participation obligatoire par élève a été augmentée de 45 à 65 €.

#### **Questions diverses**

#### **Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Diverses parcelles et une construction rue \*\*\*\*\*pour 327 500 €

#### **Fondation du Patrimoine**

Une proposition d'adhésion annuelle a été reçue. Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers décide d'adhérer que si un projet entrant dans les conditions, est voté par le Conseil Municipal.

**Les CPTS (communautés professionnels territoriales de santé)** constituent des réseaux de médecins et soignants choisissant, à leur initiative, de travailler ensemble au sein d'un même bassin de population.

Dans le cadre de sa communication auprès des professionnels de santé, la CPTS diffuse actuellement ses **premières actions prévues pour 2026**. Certaines d'entre elles concernent toutefois directement le **grand public de la Communauté de communes Gâtine-Racan**, ce qui motive cette demande de diffusion plus large.

Ces actions sont les suivantes :

1. **La Journée Santé des Femmes**, qui se tiendra le **11 mars** à la **salle des fêtes de Saint-Paterne-Racan**.  
Il s'agit d'une journée de sensibilisation ouverte au grand public, abordant différentes thématiques médicales et d'actualité liées à la santé des femmes.

2. **Le déploiement d'un dispositif pérenne** visant à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences. Cette action a pour objectif de permettre aux victimes d'identifier les ressources et interlocuteurs disponibles sur le territoire en cas d'agression.

Ainsi, nous sollicitons votre aide pour la diffusion de ces informations auprès du public concerné.

### **Femmes en campagne**

Elise GILBERT, Responsable service culturel- Neuvy-le-Roi, 06.30.42.72.07, fait savoir aux élus de la commune que l'inauguration et/ou la clôture du festival Femmes en campagne se déroulera du 28 février au 14 mars.

### **Assurance de la Halle**

M. BAADER explique avoir rencontré l'assureur de la Commune. Il est souhaité une limitation d'accès au bâtiment. Les bus se garent très près du bâtiment, il faudra demander aux chauffeurs de respecter les distances.

Mme de la RUE du CAN remercie les membres du Conseil Municipal pour les bons moments passés et souhaite plein de beaux projets pour l'avenir.

### **La Roue Tourangelle**

St Paterne est une étape ravitaillement à la Racotterie. Mme PETRON est invitée à participer au concours de dessins (envoyer le règlement). Il faut des volontaires-signaleurs. C'est une épreuve nationale qui compte pour les classements. Le passage du secteur sera télévisé.

### **Expertise des bâtiments communaux**

Un contrôle de l'électricité des bâtiments communaux a lieu en ce moment. Certains locataires, non avertis, ont refusé la visite tant que la mairie n'a pas communiqué sur ce passage.

**- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 10 Mars 2026 à 19 heures.**

**- La séance est levée à 20 h 25.**